

MAIRIE de BEUZEC-CAP-SIZUN

6, place de la Mairie – 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN

Tél.02.98.70.40.79 Courriel : mairie@beuzec-cap-sizun.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS LORS DE LA FÊTE DES BRUYÈRES

Le Maire de BEUZEC CAP SIZUN,

Vu les articles L 22131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public, il convient de réglementer le stationnement des camping-cars lors de la Fête des Bruyères,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des camping-cars est interdit dans le Clos du Bourg et sur le parking stabilisé Espace de la Paix lors de la Fête des Bruyères, du vendredi 7 au lundi 10 août 2026.

Un parking réservé aux camping-cars est situé route de Kastel Koz.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE, Monsieur Le Maire de BEUZEC-CAP-SIZUN, Monsieur Le Secrétaire de Mairie de BEUZEC-CAP-SIZUN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEUZEC CAP SIZUN, le 9 Juillet 2026

Le Maire,

Gilles SERGENT

